

PREAVIS N° 43/2009

Création d'une structure d'accueil parascolaire au Collège de la Plaine Demande de crédits extrabudgétaires

Au Conseil communal
de et à
Chavannes-près-Renens

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. PRÉAMBULE

Le présent préavis a pour objet de soumettre au Conseil communal le projet de création d'une structure d'accueil parascolaire dans les locaux du Collège de la Plaine, à la route de la Plaine 2 (parcelle 301).

2. INTRODUCTION

2.1. CONTEXTE

La Commune de Chavannes-près-Renens s'est engagée depuis plusieurs années déjà dans le développement d'une politique familiale moderne afin de permettre aux parents chavannois de pouvoir conjuguer vie privée et vie professionnelle de manière équilibrée.

Face aux besoins des familles de disposer de lieux d'accueil pour leurs enfants en âge de scolarité, elle a ainsi créé en 2007 l'Ô Berges, première structure communale d'accueil pour enfants en milieu scolaire. Située à l'avenue de la Gare 51A, dans l'immeuble « PPE Les Berges de la Mèbre », cette structure pour l'accueil extrafamilial

garantit la prise en charge des enfants scolarisés sur le territoire de la commune, en dehors des heures d'école, soit le matin avant l'école, à midi pour le repas, l'après-midi et après l'école jusqu'à 19h00. En appliquant un temps d'ouverture élargi (60 heures par semaine, 48 semaines par année), elle assure également une prestation pour les enfants en période de vacances et de congés scolaires.

L'objectif de cette offre vise à favoriser une plus grande égalité des chances pour un accès au travail équitable, en particulier pour les familles monoparentales et celles où les deux parents travaillent. Elle correspond par ailleurs aux exigences du monde professionnel, et en particulier aux différences existant entre les horaires scolaires des enfants et les horaires de travail des parents actifs.

Chavannes-près-Renens compte actuellement plus de 600 enfants de 4 à 10 ans inscrits au cycle initial (CIN) et au cycle primaire (CYP). Ceux-ci sont scolarisés, pour la très large majorité, dans les différentes classes des Collèges de la Concorde et de la Plaine ainsi que dans les Pavillons scolaires à la rue Centrale 15-17.

La structure communale Ô Berges, initialement ouverte pour 24 enfants, propose aujourd'hui 36 places d'accueil collectif de jour. En comparaison, Lausanne de son côté assure une prestation parascolaire d'environ 1'200¹ places pour plus de 7'000 enfants insérés dans les cycles initial et primaire. Si la FAJE (Fondation d'accueil de jour des enfants)² estime qu'un taux de 15 places pour 100 enfants devrait être un minimum vers lequel les réseaux d'accueil de jour devraient tendre, l'offre d'accueil de Chavannes-près-Renens, avec un ratio certes bas (6 places pour 100 enfants), démontre la volonté d'une commune « modeste » à répondre aux besoins actuels des familles.

Depuis le 20 juin 2006, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) vise par ailleurs à garantir des prestations d'accueil de qualité et favoriser le développement d'une offre suffisante et financièrement accessible à tous. C'est dans ce contexte que la FAJE a été instaurée avec pour objectif de subventionner l'accueil extrafamilial par l'intermédiaire de réseaux d'accueil de jour (art. 41).

Notre Commune, en s'engageant dans le développement de solutions d'accueil, démontre ainsi une intention claire et manifeste dans la mise en œuvre d'une politique publique favorable aux familles.

3. EXPOSÉ DES BESOINS

La demande pour le placement d'enfants en parascolaire depuis l'ouverture de l'Ô Berges n'ayant cessé de croître, la Municipalité a obtenu l'autorisation du Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ)³ d'augmenter sa capacité d'accueil à un maximum de 36 places pour la rentrée 2008. Du personnel supplémentaire, en accord avec les exigences du SPJ⁴, a également été engagé ; l'encadrement est ainsi assuré par quatre éducatrices de l'enfance pour un taux de travail équivalent à 2.6 EPT (emploi plein temps). Une auxiliaire à temps partiel (0.4 EPT) a également été engagée pour la pré-

¹ Valeur tirée du dossier de présentation du Réseau d'accueil de jours de Lausanne (RéseauL)

² FAJE (Fondation d'Accueil de Jour des Enfants) mise en place sur la base de la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants), entrée en vigueur dans le canton de Vaud dès le 20.6.2006

³ Service cantonal seul habilité à fixer les conditions d'octroi des autorisations d'exploiter les structures d'accueil

⁴ Minimum 1 professionnel présent pour 12 enfants

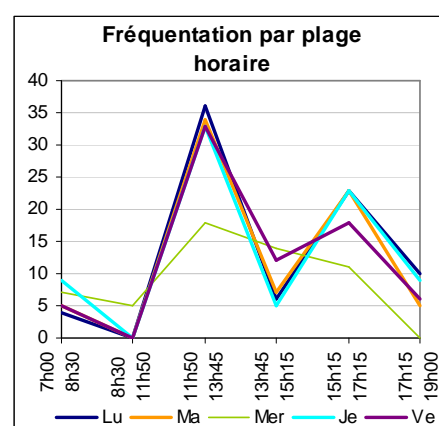
paration de l'accueil aux heures du repas et l'accompagnement des élèves lors des déplacements de et vers l'Ô Berges à midi.

Malgré un ajustement rapide de l'offre par la Municipalité, la demande de places reste aujourd'hui soutenue pour ce type d'accueil, tant pendant la période scolaire que lors des périodes de vacances. Victime de son succès, les parents doivent aujourd'hui pré-inscrire leurs enfants sur une liste d'attente pour la rentrée 2009, en particulier pour les périodes très prisées de midi et de l'après-midi.

La capacité totale d'accueil de l'Ô Berges étant aujourd'hui atteinte, la Municipalité se trouve face à des demandes auxquelles elle ne peut répondre. Désireuse de trouver une solution acceptable, elle propose l'ouverture de 18 places d'accueil parascolaire supplémentaires dans les locaux du Collège de la Plaine. Ce nombre a été prédéfini sur la base des demandes et inscriptions des parents enregistrées à ce jour.

Actuellement les plages horaires les plus fréquentées à l'Ô Berges sont celles de midi (soit de 11h50 - 13h45) et celle de l'après-midi (de 15h15 - 17h15) comme l'indique le graphique ci-contre. Ces périodes sont aussi celles qui sont les plus demandées par les parents et celles qui font principalement l'objet des listes d'attente.

La structure l'Ô Berges ayant atteint sa capacité totale d'accueil (36 places maximum autorisées par le SPJ), l'ouverture de places supplémentaires sur le site du Collège de la Plaine, dans les locaux loués antérieurement à la Fondation de Vernand⁵ et libérés depuis fin 2008, représente une opportunité unique pour la Commune de Chavannes-près-Renens de répondre à la demande.



L'analyse des inscriptions indique que ce sont aujourd'hui en moyenne 14 élèves qui se déplacent quotidiennement du Collège de la Plaine vers la structure de l'Ô Berges. Si les préinscriptions et demandes des parents enregistrées pour la rentrée 2009, sont ajoutées à ces chiffres, une offre supplémentaire de 18 places devrait pouvoir, dans une première étape, satisfaire les besoins de placement exprimés par les parents dans notre commune.

Outre l'accroissement de la demande, deux autres éléments peuvent également être avancés en faveur de l'ouverture d'une structure sur le site de la Plaine. Le premier se rapporte à la dispersion géographique des écoliers sur trois sites : au nord du territoire le Collège de la Concorde et les pavillons scolaires, au sud : le Collège de la Plaine.

Si le Collège de la Concorde se trouve à environ 100 mètres de l'Ô Berges, le Collège de la Plaine est quant à lui situé à environ un demi kilomètre. Cet éloignement augmente substantiellement le temps des déplacements pour les élèves du Collège de la Plaine, collège le plus éloigné de l'Ô Berges. En effet, chaque midi ce ne sont pas moins de trente minutes qui sont consacrées aux trajets, réduisant d'autant le temps de pause de midi des écoliers.

⁵ Fondation au service de près de 600 enfants et adultes présentant une déficience intellectuelle et des troubles de la personnalité.

Un autre élément à prendre en considération est la question de la sécurité des enfants en lien avec le franchissement plusieurs fois par jour d'une route très fréquentée aux heures de pointe. Bien que toujours accompagnés par du personnel qualifié et responsable, il n'en demeure pas moins un accroissement du risque potentiel d'accident pour les enfants en provenance du Collège de la Plaine.

4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet de soumettre au Conseil communal le projet d'augmenter l'offre de places d'accueil dans le domaine parascolaire sur la Commune de Chavannes-près-Renens en créant, sur le site du Collège de la Plaine, une structure supplémentaire pour les écoliers de 4 à 10 ans. Cette structure devrait pouvoir couvrir les périodes de midi jusqu'à la sortie des classes, soit les tranches horaires de 11h50 à 17h15 et être destinée en priorité aux élèves CIN et CYP du Collège de la Plaine.

Elle serait ouverte dans un premier temps avec une capacité d'accueil de 18 places. Ultérieurement, et selon l'évolution de la demande, il serait possible d'élargir sa capacité d'accueil totale à 36 places et étendre également l'ouverture des plages horaires.

4.2. LIEU D'IMPLANTATION

Suite à la libération en décembre 2008 des locaux précédemment loués à la Fondation de Vernand, une surface d'environ 204 m², libre de tout bail, est actuellement disponible au Collège de la Plaine. La Municipalité souhaite affecter ces locaux à de l'accueil parascolaire pour les écoliers sur ce site.

Ces locaux se situent dans l'aile nord ouest du Collège et sont composés de quatre salles, d'un réfectoire central avec cuisine attenante et d'un wc/douche. Deux autres wc sont disponibles à l'extérieur, dans le hall d'entrée est du Collège. Un préau extérieur protégé est également accessible directement depuis les classes, dans la partie ouest des locaux.

Un accord de principe favorable du SPJ a d'ores et déjà été émis pour l'exploitation d'une structure d'accueil parascolaire de 36 places, moyennant travaux de rénovation des locaux (peinture, réfection et adaptation de la cuisine, mise à niveau en matière de sécurité des locaux (vitrages, prises électriques, protection des purges de radiateur, etc.). Une partie de ces travaux pourrait être effectuée par le Service de Voirie de la Commune et l'autre par des professionnels externes.

4.3. PERSONNEL ENCADRANT ET ADMINISTRATIF

Bien que l'accord de principe porte sur 36 places, l'objectif actuel est de proposer un accueil pour 18 places, quitte à augmenter la capacité d'accueil ultérieurement si nécessaire.

S'agissant de la prise en charge des enfants, celle-ci est calculée sur la base d'un taux d'encadrement défini par les directives⁶ du SPJ, lesquelles spécifient clairement le cadre de référence pour l'accueil collectif parascolaire. Selon ces directives une éducatrice de l'enfance et une auxiliaire sont autorisées à encadrer de 13 à 24 enfants.

La création de 18 places en parascolaire au Collège de la Plaine impliquerait la création d'un nouveau poste d'encadrement (éducateur/trice de l'enfance) de 0.7 EPT et d'un/e auxiliaire à 0.6 EPT. Ce taux de travail correspond à l'ouverture de la structure pendant les tranches horaires de midi (dès 11h30) et de l'après-midi jusqu'à 17h15 uniquement.

En accord avec le SPJ, la responsable chargée de la direction pédagogique et de la direction administrative de la structure de l'Ô Berges assurerait la direction de la nouvelle structure d'accueil. L'augmentation des activités nécessiterait cependant la création d'un poste à 0.3 EPT dévolu aux tâches administratives, en soutien à la responsable.

4.4. MODÈLE D'ORGANISATION

L'ouverture d'une nouvelle structure dans le Collège de la Plaine, en complément aux places d'accueil proposées à l'Ô Berges, implique une réorganisation tant dans la gestion des forces de travail que dans la prise en charge pratique des enfants. Tout en visant au meilleur ratio encadrement / qualité de l'accueil, et sur la base des connaissances acquises et l'expérience dans la gestion d'une structure d'accueil parascolaire, une direction et un concept pédagogique unique pour les deux structures semblent être le plus adéquat.

La programmation du déroulement d'une journée type avec les différents moments de prises en charge par les éducatrices a ainsi été élaborée dans ce sens, avec des éducatrices actives tant dans la structure de l'Ô Berges que dans celle de la Plaine.

Ce programme prend en compte une ouverture partielle de la structure de la Plaine de 11h30 à 17h15 alors que l'Ô Berges assure un accueil ininterrompu sur la journée, de 07h00 à 19h00. Le choix d'une ouverture partielle correspond actuellement à la projection des besoins en fonction des tranches horaires. Ce sont en effet en priorité les tranches horaires de midi et de l'après-midi, jusqu'à la sortie de l'école, qui sont le plus fréquentées. En dehors de ces tranches horaires, des places restent toujours disponibles à l'Ô Berges.

Les particularités de cette organisation sont les suivantes :

- a) Les enfants inscrits pour un placement avant le début de l'école (dès 07h00) seraient accueillis à l'Ô Berges, quel que soit le collège où ils sont scolarisés.
- b) Les éducatrices les accompagneraient ensuite de l'Ô Berges vers leur collège respectif (Plaine ou Concorde, respectivement Pavillons).
- c) Ce n'est que pour la pause de midi que les écoliers seraient orientés vers la structure affiliée à leur école, respectivement la structure de la Plaine pour les

⁶ www.faje-vd.ch/Documentation/R_Directives_accueil_collectif_parascolaire_2008.pdf

élèves du Collège de la Plaine (Chavannes sud) et celle de l'Ô Berges pour les enfants du nord de la Commune.

- d) Pour la dernière tranche horaire du soir (17h15 à 19h00), seule la structure de l'Ô Berges resterait ouverte pour tous les enfants inscrits dans cette tranche horaire.

L'éducatrice de la Plaine aurait à charge de fermer la structure. Elle accompagnerait à ce moment-là les enfants vers l'Ô Berges, où les parents viendraient les chercher entre 17h30 et 19h00.

Les deux tranches horaires du matin et du soir n'étant pas surchargées, la prise en charge des enfants sur un seul lieu d'accueil pourra être assurée par les éducatrices de l'Ô Berges, dans leur structure, sans occasionner d'engagement supplémentaire de forces de travail.

La ligne pédagogique sera identique au modèle de la structure d'accueil de l'Ô Berges. Elle sera assurée par la responsable actuelle de l'Ô Berges. En accord avec les normes du SPJ, elle garantira l'encadrement et le bon fonctionnement du contrat pédagogique ainsi que la gestion de l'équipe des professionnels engagés. Elle supervisera de fait les activités de l'éducateur/trice de l'enfance (EPE) diplômé/e ainsi que celles de l'auxiliaire.

4.5. CALENDRIER

Afin de répondre à la pénurie de places d'accueil de jour destinées aux écoliers du primaire dans les deux collèges de la commune et aux demandes pressantes des parents, la Municipalité propose de tout mettre en œuvre afin que les locaux pouvant héberger la structure parascolaire de la Plaine soient aménagés et prêts à accueillir les écoliers du sud de la commune dès la prochaine rentrée scolaire, soit pour le 24 août 2009.

Afin d'être prêts à la rentrée scolaire 2009-2010 et permettre la finalisation d'un certain nombre de points propres au fonctionnement de ladite structure, la Commune propose d'engager le personnel éducatif pour le 1.8.2009. Par ailleurs une semaine d'intégration pour les enfants serait proposée aux parents et aurait lieu la semaine précédent la rentrée scolaire.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

La création d'une nouvelle unité d'accueil parascolaire dans notre Commune nécessite des engagements financiers initiaux uniques destinés à la rénovation des locaux et leur équipement.

D'autre part il s'agit également de prévoir le financement de l'exploitation de la structure (ressources humaines et frais de fonctionnement).

En matière de recettes, la structure pourra bénéficier de subsides au démarrage puis, par la suite, d'un financement basé sur la masse salariale du personnel encadrant et de la direction administrative et pédagogique. Elle pourra également compter sur la participation des parents, calculée selon leur capacité financière.

5.1. COÛTS DE RÉNOVATION DES LOCAUX

La Fondation de Vernand ayant utilisé l'espace de la Plaine dans le cadre de ses classes d'enseignement spécialisé, les locaux sont équipés de manière conforme aux exigences du SPJ.

Un crédit de rénovation et d'adaptation des locaux est toutefois requis pour la création d'une structure d'accueil adaptée aux enfants. Les travaux concernent notamment le rafraîchissement des locaux, l'aménagement de la cuisine et le remplacement de vitrages par des vitres sécurisées. Ils sont résumés comme suit :

	Descriptif des travaux de rénovation	CHF
Mur	Peinture et réfection (matériel)	3'000
Sol	Fourniture d'un linoléum (ex salle de logopédie)	1'500
Cuisine	Réfection et matériel électro-ménager	18'000
Sanitaire/cuisine	Modifications, adaptations	2'000
Electricité	Signalisation, luminaires, etc.	2'000
Vitrages	Remplacement	17'000
Câblage	Informatique et téléphone	5'000
Divers et imprévus		5'000
	Total TTC	53'500

En ce qui concerne les travaux de peinture et de pose du linoléum, les postes ci-dessus ne prennent en compte que les matériaux ; la main d'œuvre est fournie par le Service de Voirie de la Commune.

5.2. COÛTS D'INVESTISSEMENT / BIENS D'EQUIPEMENT

Ce chapitre porte sur la demande d'un crédit extrabudgétaire pour l'équipement de la structure. Il traite des investissements nécessaires pour l'aménagement des locaux en lien avec l'exploitation de la nouvelle structure. Ceux-ci comprennent le matériel et l'équipement des locaux permettant d'accueillir les enfants. Ils prennent également en compte l'aménagement d'un bureau destiné au personnel encadrant.

	Descriptif des investissements / équipement	CHF
Réfectoire	Tables, chaises, vaisselle, etc.	5'500
Salle de jeux	Mobilier, jeux éducatifs, rangements, divers	9'200
Salle de bricolage	Mobilier, matériel, divers	7'400
Salle de lecture	Mobilier, matériel, divers	4'700
Salle d'eau	Brosses à dents, gobelets, supports, linges	2'400
Vestiaire	Banc, penderie, casiers	6'000
Extérieurs	Malle à jeux, ballons, etc.	2'500
Bureaux	Tables, chaises, armoires	15'000
Informatique	Ordinateurs, imprimante, téléphone	6'000
Divers et imprévus		2'000
	Total TTC	60'700

L'ensemble des aménagements de cette nouvelle structure sera conçu selon le même concept que celui de l'Ô Berges.

5.3. COÛTS D'EXPLOITATION

Un crédit pour l'exploitation courante 2009, sous une nouvelle tête de chapitre budgétaire « 714 » est également proposé. Ci-dessous sont récapitulés les postes en lien avec le fonctionnement de ladite structure. Le montant des loyers des locaux imputés correspond au loyer perçu auprès du précédent locataire ; il est mentionné à titre indicatif, le Collège de la Plaine étant propriété de la Commune.

No de compte	Coûts d'exploitation	5 mois
714.3103.00	Matériel éducatif et animation	833
714.3131.00	Produits alimentaires	15'313
714.3133.00	Produits nettoyage et hygiène	417
714.3154.00	Frais d'entretien	4'375
714.3185.00	Frais divers	833
714.3313.00	Amortissements des immobilisations (10%)	4'759
714.3903.00	Loyers locaux	17'325
	Total des dépenses (août à déc. 2009)	43'855

5.4. CHARGES SALARIALES

L'ouverture de la structure de la Plaine sur trois tranches horaires exige comme indiqué plus haut l'engagement de deux personnes en charge de l'encadrement des enfants, soit un/e éducateur/trice de l'enfance à 70% et un/e auxiliaire à 60%.

Un soutien administratif est également comptabilisé pour un taux d'activité à 30%. La charge salariale y relative devrait cependant à l'avenir être imputée entre la structure de l'Ô Berges et celle de la Plaine, les activités en lien avec ce poste concernant directement les deux structures.

	Charges salariales	5 mois
	Personnel, équivalent 1.6 EPT	59'583
	Total des charges (août à déc. 2009)	59'583

5.5. RESSOURCES ET AIDES FINANCIÈRES

Les ressources de la nouvelle structure peuvent se résumer de la manière suivante :

- a) Un double subventionnement cantonal et fédéral
- b) Une participation des parents
- c) Une couverture du déficit par la Commune.

5.5.1. SUBVENTIONS CANTONALE ET FÉDÉRALE

Dans le cadre du programme d'impulsion destiné à encourager l'accueil extrafamilial des enfants scolarisés, la structure de la Plaine pourra compter, dès le début de son activité, sur un double financement : d'une part une aide au démarrage de la FAJE et d'autre part un subventionnement de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales). Par la suite, un financement calculé sur la masse salariale du personnel encadrant et de direction sera garanti par la FAJE.

En tant que Fondation garante de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'accueil de jour des enfants, la FAJE octroie à toute nouvelle structure créée depuis 2007 une aide au démarrage de CHF 3'000.- par place parascolaire offerte, subvention qui s'étend sur une période de deux ans. La structure de la Plaine pourra ainsi compter sur une participation de CHF 54'000.- par an sur deux années consécutives (18 places à CHF 3'000.-).

Par la suite, soit deux ans après le démarrage de l'activité de la structure d'accueil de la Plaine, la FAJE subventionnera la masse salariale annuelle du personnel éducatif et de direction à hauteur de 18%.

L'OFAS, en référence à la loi fédérale sur les aides financières destinées à l'accueil extrafamilial, garantit un subventionnement sur trois ans de CHF 3'000.- par place parascolaire. Si le subside est versé à 100% la première année, le subside résiduel est par la suite calculé selon le nombre de places effectivement occupées les deux années suivantes (base de référence : les tranches horaires réellement fréquentées). La structure de la Plaine devrait ainsi compter sur un subside annuel pour 18 places de CHF. 54'000.- la première année, puis de CHF 45'600.-- la deuxième et enfin de CHF 22'800.-- la troisième année. Le paiement des subventions par l'OFAS intervient par tranche semestrielle et est calculé pour chaque période scolaire.

Ces différents subventionnements pour les mois d'août à décembre 2009, se résument comme suit :

No de compte	Projection des subventions 2009	5 mois
714.4515.00	FAJE : Aide au démarrage	22'500
714.4515.00	OFAS : Aide au démarrage	22'500
	Total	45'000

Le détail des subventions projetées sur cinq ans, et calculées par année scolaire complète, peut être extrapolé de la manière suivante :

No de compte	Projection des subventions annuelles par année scolaire					
		Année scolaire 2009-2010	Année scolaire 2010-2011	Année scolaire 2011-2012	Année scolaire 2012-2013	Année scolaire 2013-2014
714.4515.00	FAJE : Aide au démarrage	54'000	54'000			
714.4515.00	OFAS : Aide au démarrage	54'000	45'600	22'800		
714.4515.00	FAJE : 18% salaires			21'150	21'150	21'150
	Total	108'000	99'600	43'950	21'150	21'150

5.5.2. PARTICIPATION DES PARENTS

Sur la base du barème communal actuel, appliqué notamment dans le cadre de la structure Ô Berges, la participation des parents, projetée sur les cinq mois d'activités de l'année 2009, pourrait se présenter comme suit :

No de compte	Participation des parents	5 mois
714.4652.00	Participation des parents	45'313
	Total des recettes (août à déc. 2009)	45'313

5.5.3. COUVERTURE DU DÉFICIT

Le déficit annuel de la nouvelle structure sera pris en charge entièrement par la Commune, au même titre que celui de la structure actuelle.

A titre indicatif, ci-après une extrapolation des coûts et recettes projetés sur les cinq prochaines années :

Coût d'exploitation	Base	2009 (5 mois)	2010	2011	2012	2013
Dépenses						
Charges salariales	143'000	59'583	143'000	143'000	143'000	143'000
Locaux	41'580	17'325	41'580	41'580	41'580	41'580
Produits alimentaires	36'750	15'313	36'750	36'750	36'750	36'750
Matériel éducatif et animation	2'000	833	2'000	2'000	2'000	2'000
Frais d'entretien	10'500	4'375	10'500	10'500	10'500	10'500
Produits nettoyage et hygiène	1'000	417	1'000	1'000	1'000	1'000
Amortissements des immobilisations (10%)	11'422	4'759	11'422	11'422	11'422	11'422
Frais divers	2'000	833	2'000	2'000	2'000	2'000
Total des dépenses	248'252	103'438	248'252	248'252	248'252	248'252
Recettes						
Participation des parents	108'750	45'300	108'750	108'750	108'750	108'750
Prestation en nature	4'000	1'667	4'000	4'000	4'000	4'000
Subvention FAJE - aide au démarrage	54'000	22'500	54'000	31'500		
Subvention FAJE - 18% de la masse salariale				8'813	21'150	21'150
Subvention OFAS - aide au démarrage	54'000	22'500	54'000	45'600	22'800	
Total des recettes	220'750	91'967	220'750	198'663	156'700	133'900
Déficit d'exploitation	-27'502	-11'471	-27'502	-49'589	-91'552	-114'352

La projection ci-dessus est cependant toute relative puisque les valeurs introduites sont basées sur une structure qui reste stable avec 18 places offertes et des plages d'ouverture limitées à celles présentées plus haut. Elle permet toutefois d'avoir une vision plus claire sur la manière dont le déficit évolue lorsque les aides au démarrage cessent et que les entrées financières sont principalement assurées par la participation des parents et le subside accordé par la FAJE, à hauteur de 18% de la masse salariale (postes d'encadrement et de direction uniquement).

6. CONCLUSION

Notre société évolue, et avec elle les modèles familiaux comme les modes de vie. L'accroissement des familles monoparentales et recomposées, tout comme l'engagement dans la vie professionnelle toujours plus marqué des femmes, nous oblige aujourd'hui à nous adapter à ce monde en mutation dont nous faisons tous partie.

La création d'un accueil des écoliers, basé sur une prise en charge qui s'étend sur toute la journée, correspond à un besoin réel exprimé par de nombreux parents de notre Commune. Le développement d'une offre d'accueil parascolaire répond ainsi aux intérêts spécifiques de trois acteurs :

- Premièrement citons les enfants : leur offrir un lieu d'accueil en dehors des heures d'école permet, dans les familles où tous les adultes sont actifs, de ne plus laisser les enfants livrés à eux-mêmes. De nombreuses études⁷ montrent à ce sujet l'influence favorable que ce type d'accueil peut avoir tant sur la socialisation que sur l'intégration sociale des enfants, dont une partie importante, notamment dans notre Commune, est originaire de pays étrangers.

Offrir des conditions d'accueil adaptées, avec du personnel d'encadrement qualifié, tend également à renforcer les possibilités d'intégration scolaire des enfants moins favorisés et par là à augmenter leur possibilité de formation. Plus globalement, ces mesures contribueraient également à améliorer, sur le long terme, l'égalité des chances.

- Deuxièmement, le développement de structures d'accueil répond à la demande toujours plus forte des parents. Comme nous l'avons précédemment vu, les solutions de garde correspondent, ici et maintenant, au besoin des hommes et des femmes de pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale. Pour certains - familles monoparentales, familles à faibles revenus - cette offre est tout simplement une nécessité pour rester acteurs de leur vie et pourvoir, par le revenu obtenu de l'activité professionnelle, aux besoins fondamentaux de la famille.

Une nouvelle tendance, encore marginale mais néanmoins actuelle, montre que des couples, dans certains cas, peuvent aller jusqu'à renoncer à avoir des enfants en raisons des difficultés rencontrées pour concilier leur double carrière, familiale et professionnelle.

- Troisièmement, force est de constater l'existence d'un intérêt économique à développer l'accueil des enfants. L'attractivité d'une commune pour des citoyens qualifiés et engagés professionnellement se mesure aujourd'hui aussi par rapport à son offre d'accueil des enfants.

Ainsi, l'utilité économique de l'accueil extrafamilial, au-delà des coûts qu'il entraîne au premier abord pour les pouvoirs publics et les citoyens, doit aussi être mise en relation avec la hausse des recettes fiscales qu'il engendrera inéluctablement.

Rappelons aussi qu'une offre d'accueil adéquate contribue également à baisser des dépenses de l'aide sociale du fait de l'intégration des parents dans le circuit du monde économique.

La réflexion portée sur ces différents éléments, et en particulier le bilan coût - utilité pour notre Commune, a constitué une démarche importante dans la présentation de

⁷ Citons à ce sujet l'état des lieux publiés en 2008 par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF) en matière d'accueil de jour extrafamilial et parascolaire, téléchargeable à l'adresse http://www.ekff.admin.ch/c_data/f_Pub_Kinderbet.pdf

ce préavis et son objet, soit l'extension de l'offre d'accueil dans le domaine du parascolaire avec 18 places supplémentaires sur le site du Collège de la Plaine.

Au terme de notre réflexion, nous sommes convaincus que l'ensemble des dépenses en lien avec l'objet de ce préavis est à considérer comme un investissement responsable et solidaire pour un avenir où chaque citoyen doit être mis en valeur. Le rôle de notre Commune est dès lors central dans la mise en place de conditions favorables aux familles.

En notre qualité de Commune en phase avec les besoins de nos citoyens, nous nous devons ainsi de développer des solutions réalistes et réalisables. La volonté d'ouvrir une structure d'accueil parascolaire dans les locaux du Collège de la Plaine en est le signe affirmé.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Chavannes-près-Renens,

- vu le préavis municipal n°43/2009
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

ACCORDE

à la Municipalité :

- I Un crédit extrabudgétaire d'un montant total de Fr. 114'200.-- pour procéder à la rénovation et à l'équipement des locaux tels que décrits dans le présent préavis,
- II Un crédit extrabudgétaire d'un montant total de Fr. 103'438.-- pour l'exploitation courante 2009. Pour les années 2010 et suivantes, les charges d'exploitation seront portées aux budgets respectifs.

AUTORISE

la Municipalité :

- I à financer les points I & II ci-dessus par la trésorerie courante ou, le cas échéant, par un emprunt aux meilleures conditions du moment,
- II à amortir le montant sous chiffre I ci-dessus sur une durée de 10 ans.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 avril 2009

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

(L.S)

André GORGERAT

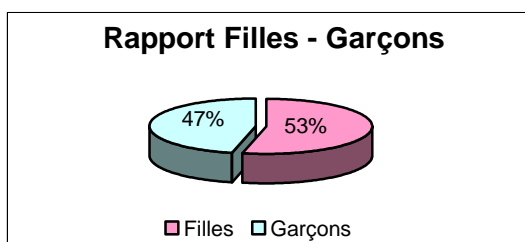
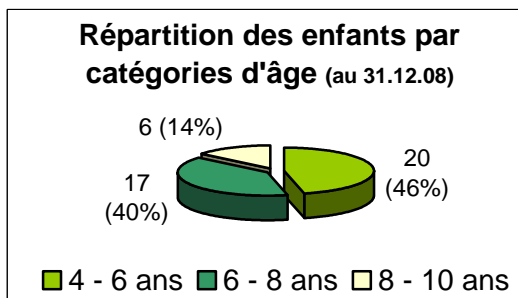
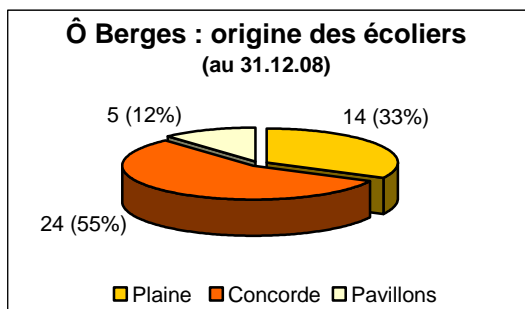
Sylviane TOURNIER

Chavannes-près-Renens, le 7 avril 2009

Délégation municipale :

- M. André GORGERAT, Syndic, section "Finances"
- Mme Manon FAWER, Municipale, section « Prévention Jeunesse – Petite enfance »

Ci-dessous quelques chiffres issus de l'activité de la structure d'accueil parascolaire Ô Berges :



Les données ci-dessous correspondent à la répartition des écoliers entre les structures de l'Ô Berges et de la Plaine en prenant en compte les pré-inscriptions des enfants enregistrées au 28.2.2009.

